

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1330001: usines de cigarettes et entreprises mixtes

En vigueur au 01/10/2016 (Dernière actualisation de la page 09/03/2017)

Indexation de 0,48% en 10/2016.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

La liaison des salaires et indemnités de sécurité d'existence a lieu quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil et ce, à partir de la première période de paie de ce trimestre.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h30

#### 1.1. : Général

Catégorie	
I	15.0595
II	15.1240
III	15.3930
IV	15.7850
V	15.9420
VI	16.1095
VII	16.3085

#### 1.2. : Jeunes travailleurs

90% pour les trois premiers mois, à partir de plus de trois mois 100%

#### 1.3. : Stagiaires

A partir du 1er janvier 1991, le salaire horaire est fixé à 100%.